



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'INSUFISANCE DE PLIS

Référence : DC N° F_DAF_69713/ADET/PRMP/SP-PRMP du 14/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 21 juin à 10 heures 30 minutes, le Comité d'ouverture et d'évaluation s'est réuni dans les locaux de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), en vue de procéder à l'ouverture des offres relatives à l'acquisition du matériel informatique au profit de l'ADET.

Ont pris part à cette séance :

➤ *Du côté de l'administration*

Président : Monsieur KPOCHAN T. Ernest, Personne Responsable des Marchés Publics ;

Rapporteur : Monsieur AKPO Silvans, Assistant de la Personne Responsable des Marchés Publics ;

Membres :

- Monsieur FATOKE Dieu-Donné A., représentant du Directeur de l'Administration et des Finances ;
- Monsieur DEGBO Béryl-Olivier, Chef Service Moyens Généraux à l'ADET ;
- Monsieur Alexandre DE DRAVO, représentant de la Direction des Systèmes d'Information de la Présidence de la République.

La société YOORG AFRIQUE s'est fait représenter par Monsieur MEHOU Valère. Le second soumissionnaire (MIKEM TECHNOLOGIE) ne s'est pas fait représenter.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président du Comité chargé de l'ouverture des offres a ouvert la séance en demandant au Rapporteur de séance de dire à l'assistance le nombre de plis réceptionnés et enregistrés dans le registre spécial des offres. Le rapporteur a dit qu'aux date et heure limite de dépôt des offres, deux (02) plis ont été réceptionnés et enregistrés.

Tableau de réception des plis

Numéro d'ordre	Soumissionnaire	Date et heure de dépôt	Identité et contact du porteur	Pays d'origine	Observation
1	MIKEM TECHNOLOGIE	21/06/2023 à 09h45mn	ADJIWANOU Alfred 64 94 22 83	Bénin	Les soumissionnaires ont déposé leurs plis avant l'heure limite de dépôt des offres.
2	YOORG AFRIQUE SARL	21/06/2023 à 09h50mn	MEHOU Valère 97 15 03 02	Bénin	

Handwritten signatures and initials in blue ink.

Il ressort de ce tableau que sur les cinq (05) candidats ayant retiré le dossier de demande de cotation, deux (02) ont pu déposer leur offre.

A cet effet, en s'appuyant sur l'article 15 alinéa 2 qui dispose que « **en ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'est pas obtenu la procédure est relancée jusqu'à l'obtention de trois (03) devis** », le comité à l'unanimité a constaté l'insuffisance de plis et a invité la Personne Responsable des Marchés Publics à procéder au besoin à la relance du dossier. Par ailleurs, il a également demandé à la PRMP de retourner aux deux (02) soumissionnaires leur pli contre décharge.

La séance a pris fin à 11 heures 02 minutes.

Ont signé



Ernest Tamechi KPOCHAN



Silvans AKPO



Béryl-Olivier DEGBO



Dieu-Donné A. FATOKE



Alexandre DE DRAVO